

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 167

présenté par

M. Lefèvre, M. Armand, Mme Bregeon, M. Pierre Cazeneuve, M. Fugit, M. Ghomi, M. Haddad,
Mme Hai, Mme Genetet, M. Labaronne, M. Mournet, M. Véran et M. Vojetta

à l'amendement n° 94 de Mme Élisabeth Martin

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , ou tout membre de ces dernières, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 2, supprimer les mots :

« , quelle que soit sa nationalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de restreindre le champ des exceptions prévu par cet amendement.